



Certification pour devenir une juge de l'association canadienne l'art photographique (ACAP)

L'ACAP offre une désignation de «**juge certifié de l'ACAP**» aux personnes qui satisfont et maintiennent un niveau élevé de jugement. Avec cette désignation, vous êtes autorisé à vous identifier en tant que **juge certifié de l'ACAP** et vous êtes qualifié pour juger les compétitions locales de clubs photo, les compétitions de zone et nationales de l'ACAP, et les compétitions internationales de photographie. En devenant **juge certifié de l'ACAP**, votre nom sera inscrit dans la base de données nationale des juges de l'ACAP et vous pouvez être appelé par les clubs de caméras locaux ou par le directeur des compétitions de l'ACAP pour juger des compétitions nationales.

Les juges certifiés de l'ACAP **ne devraient pas** recevoir de paiement pour juger lors des compétitions de l'ACAP régulières de club, de zone, ou nationales. Cependant, les clubs et l'ACAP peuvent rembourser à un juge les dépenses engagées pour effectuer les jugements sur place, en personne. Dans certaines situations, les clubs locaux ou l'ACAP peuvent offrir des honoraires à des personnes appelées à juger une compétition.

La désignation de **Juge Certifié de l'ACAP** est **UNIQUEMENT** valable pour une période de 5 ans, et dans les conditions suivantes. L'individu doit:

1. Maintenir leur adhésion à l'ACAP;
2. Re-suivre un cours de jugement de l'ACAP dans chaque période de 5 ans après avoir été certifié, ou re-certifié, en tant que **juge certifié de l'ACAP**; et
3. Acceptez que l'ACAP ait le droit absolu de suspendre et/ou de révoquer les désignations de **juge certifié de l'ACAP** si:
 - a. Le juge certifié ne maintient pas son adhésion à l'ACAP, et/ou
 - b. À l'expiration de chaque 5e anniversaire de certification, le juge n'a pas réussi à reprendre un cours de jugement de l'ACAP, et/ou
 - c. À la suite d'une enquête sur n'importe quel problème concernant le maintien des normes d'évaluation de l'ACAP, le président de l'ACAP, le directeur de l'éducation, et l'officier de liaison des juges de l'ACAP concluent que la personne n'a pas répondu ou résolu de façon satisfaisante le(s) problème(s).

EXIGENCES DE BASE

Le candidat pour devenir juge certifié doit:

1. Être membre individuel ou familial de l'ACAP actuel;
2. Avoir suivi le cours de jugement de l'ACAP au cours des deux (2) dernières années et avoir obtenu la désignation de «**juge formé de l'ACAP**»; et
3. Accepter que son nom soit inscrit dans la base de données nationale des juges de l'ACAP en tant que «**juge formé de l'ACAP**»



Certification pour devenir une juge de l'association canadienne l'art photographique (ACAP)

PROCESSUS POUR DEVENIR JUGE FORMÉ DE L'ACAP

À la fin du cours de jugement de l'ACAP, vous devez:

1. Communiquez avec l'officier de liaison des juges de l'ACAP à judgesliaison@capacanada.ca et indiquez qu'en tant que candidat pour devenir juge certifié:
 - a. Vous voulez que votre nom soit ajouté à la base de données nationale des juges de l'ACAP en tant que «juge formé de l'ACAP»; et
 - b. Vous êtes intéressés à être évalués pour devenir «juge certifié de l'ACAP».
2. Remplissez le formulaire d'information des juges de l'ACAP, fourni par l'officier de liaison avec les juges. Ce formulaire vous demandera d'indiquer sur quel genre photographique vous souhaitez être évalué et si vous êtes prêt à juger «en ligne» [«à distance»].
3. Attester par signature sur le formulaire d'information des juges de l'ACAP que vous maintiendrez les normes d'évaluation de l'ACAP et que vous fournirez des commentaires éducatifs et impartiaux.

L'officier de liaison des juges de l'ACAP discutera avec vous de divers moyens par lesquels vous pouvez devenir qualifié en tant que juge certifié de l'ACAP. En fonction de votre performance dans vos premières opportunités de jugement, vous devrez entreprendre une **combinaison** de ces véhicules. **Certains** candidats prennent **plus de temps** pour devenir qualifiés que les **minimums indiqués** ci-dessous. De plus, **toutes** les personnes qui passent par le processus **ne qualifient pas** en tant que juges certifiés de l'ACAP, et **certaines concluent** qu'ils **ne sont pas à l'aise pour juger** des compétitions. Après avoir réussi le cours de jugement de l'ACAP, vous devez réussir une combinaison des avenues suivantes:

Avenue A: Recevez une série d'images prédéterminées par l'ACAP dans un ou plusieurs ensembles de genres photographiques. Ce chemin est un système en ligne dans lequel vous:

- a. Recevez les images par voie électronique via Internet;
- b. Visualisez chaque image sur votre écran d'ordinateur et enregistrez votre score ainsi que les commentaires associés pour chaque image; &
- c. Vos scores et commentaires sur chaque image seront évalués par rapport aux normes de l'ACAP, par des juges certifiés hautement qualifiés de l'ACAP, et des commentaires vous seront envoyés.

Avec cette avenue, vous êtes en auto-formation et l'ACAP est en mesure de vous évaluer sur un large éventail de genres photographiques, en fonction de vos scores et de vos commentaires écrits. En utilisant avenue A, vous devez obtenir une note entièrement satisfaisante sur un minimum de quatre (4) ensembles d'images différents en 18 mois.

Avenue B: Offrez vos services aux clubs de photographie de votre région. Ce faisant, vous pouvez siéger à la discrétion du club comme l'un des trois juges principaux ou comme 4ème juge. Comme 4ème juge, votre score ne sera pas utilisé pour déterminer les gagnants de la



Certification pour devenir une juge de l'association canadienne l'art photographique (ACAP)

compétition, mais vous aurez la chance de pratiquer le jugement. Un ou plusieurs des juges principaux **DOIVENT** être **juges certifiés de l'ACAP**.

Le club local peut entreprendre son jugement des compétitions en personne ou à distance en ligne. Lorsque la compétition est en personne, au moins **l'un** des juges **doit** être un juge certifié de l'ACAP qui a été **explicitement demandé** par vous ou le club **de vous évaluer** pendant la compétition. Ils doivent aussi être disposés à fournir à l'officier de liaison des juges de l'ACAP leurs points de vue sur vos capacités de jugement en utilisant le **formulaire d'évaluation du juge en formation de l'ACAP**. Si le club local conduit son jugement de compétition en ligne, le coordinateur de la compétition doit envoyer à l'officier de liaison des juges de l'ACAP une copie de toutes les feuilles de pointage, y compris celles de la personne évaluée. En utilisant l'avenue B, vous devez obtenir une note entièrement satisfaisante sur un minimum de six (6) compétitions de club différentes dans 18 mois.

Dans les deux cas ci-dessus, un «concours» fait référence à une seule occasion ou un seul événement de jugement, même s'il se compose de plusieurs éléments [par exemple, impression ouverte, ouverture numérique, paysage imprimé, paysage numérique, etc.].

De plus, **les juges formés par l'ACAP qui sont évalués** pour devenir certifiés et qui recherchent une expérience supplémentaire peuvent indiquer à l'officier de liaison des juges de l'ACAP leur volonté de se porter volontaire pour être 4^e juge pour un concours national de l'ACAP. Cette opportunité n'est PAS normalement disponible dans la phase initiale de l'évaluation. Généralement, vous devez d'abord avoir jugé de manière satisfaisante dans certaines compétitions sous l'une des deux voies ou une combinaison des deux. Avec cette opportunité supplémentaire:

- a. Vous pourrez être contacté par le directeur de la compétition competitions@capacanada.ca et il pourra vous demander d'être 4^e juge dans un concours national de l'ACAP à venir («télé-jugement»);
- b. Vous devez fournir une preuve satisfaisante d'une vaste expérience du genre photographique évalué
- c. Vous accéderez à l'espace de jugement des compétitions du site web de l'ACAP en utilisant un mot de passe qui vous a été fourni pour l'occasion. Vous entrerez votre score et vos commentaires en ligne; et
- d. Vous recevrez des commentaires sur votre score et vos commentaires par rapport aux normes de jugement de l'ACAP.

Après chacune des compétitions nationales que vous jugez, le directeur des compétitions de l'ACAP transmettra tous les scores / commentaires enregistrés, y compris les vôtres, à l'officier de liaison des juges de l'ACAP pour examen. Le président de l'ACAP, l'officier de liaison des juges de l'ACAP, et le directeur de l'éducation surveillent les scores / commentaires des juges pour



Certification pour devenir un juge de l'association canadienne l'art photographique (ACAP)

toutes les compétitions nationales de l'ACAP afin d'assurer la cohérence et que les normes de notation de l'ACAP restent à un niveau élevé.

Quelles que soient les opportunités utilisées, l'officier de liaison des juges de l'ACAP évaluera les notes et les commentaires que vous avez fournis pour les compétitions que vous avez jugées, ainsi que les évaluations des juges certifiés de l'ACAP. Il vous fournira des commentaires et des suggestions pour vous aider dans votre progression vers la nomination comme juge certifié de l'ACAP. La désignation de juge certifié de l'ACAP ne vous sera accordée que si l'officier de liaison des juges de l'ACAP et le directeur de l'éducation sont convaincus que vous répondez aux normes de jugement de l'ACAP.

Si vous avez des questions sur notre programme de certification des juges, veuillez communiquer avec l'officier de liaison des juges de l'ACAP à judgesliaison@capacanada.ca